

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

Arrondissements - cantons - communes

972 - MARTINIQUE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	972-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	972-1
Tableau 2 - Population des communes.....	972-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2007.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2009 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2009, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de FORT-DE-FRANCE (16 cantons, 4 communes)			
09	Fort-de-France 1er Canton	1	6 846	6 958
10	Fort-de-France 2e Canton	1	2 696	2 727
11	Fort-de-France 3e Canton	1	3 397	3 465
12	Fort-de-France 4e Canton	1	5 466	5 533
37	Fort-de-France 5e Canton	1	6 369	6 430
38	Fort-de-France 6e Canton	1	11 488	11 595
39	Fort-de-France 7e Canton	1	21 148	21 658
40	Fort-de-France 8e Canton	1	10 513	10 635
41	Fort-de-France 9e Canton	1	11 031	11 178
42	Fort-de-France 10e Canton	1	10 840	11 070
16	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	1	8 549	8 668
44	Le Lamentin 2e Canton Nord	1	18 941	19 214
45	Le Lamentin 3e Canton Est	1	11 952	12 133
28	Saint-Joseph	1	17 215	17 476
33	Schoelcher 1er Canton	1	11 466	11 679
48	Schoelcher 2e Canton	1	10 044	10 272
	TOTAL		167 961	170 691
3	Arrondissement du Marin (13 cantons, 12 communes)			
02	Les Anses-d'Arlet	1	3 787	3 826
06	Le Diamant	1	5 602	5 682
07	Ducos	1	16 122	16 468
13	Le François 1er Canton Nord	1	10 666	10 781
43	Le François 2e Canton Sud	1	8 667	8 856
20	Le Marin	1	8 769	8 884
24	Rivière-Pilote	1	13 621	13 700
25	Rivière-Salée	1	13 106	13 333
27	Saint-Esprit	1	8 899	9 034
30	Sainte-Anne	1	4 963	5 017
31	Sainte-Luce	1	9 165	9 359
35	Les Trois-Îlets	1	7 084	7 175
36	Le Vauclin	1	8 818	8 951
	TOTAL		119 269	121 066
4	Arrondissement de Saint-Pierre (5 cantons, 8 communes)			
04	Le Carbet	2	5 584	5 673
05	Case-Pilote-Bellefontaine	2	5 923	6 097
21	Le Morne-Rouge	1	5 170	5 261
23	Le Prêcheur	1	1 699	1 717
29	Saint-Pierre	2	5 420	5 473
	TOTAL		23 796	24 221

972 - MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de La Trinité (11 cantons, 10 communes)			
01	L' Ajoupa-Bouillon	1	1 659	1 687
03	Basse-Pointe	1	3 845	3 926
15	Gros-Morne	1	10 765	10 895
17	Le Lorrain	1	7 716	7 840
18	Macouba	2	2 120	2 149
19	Le Marigot	1	3 700	3 755
26	Le Robert 1er Canton Sud	1	9 539	9 615
46	Le Robert 2e Canton Nord	1	14 529	14 642
32	Sainte-Marie 1er Canton Nord	1	7 648	7 715
47	Sainte-Marie 2e Canton Sud	1	11 601	11 694
34	La Trinité	1	13 582	13 792
	TOTAL		86 704	87 710
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 34 communes)		397 730	403 688

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	201	L' Ajoupa-Bouillon	1 687	1 659	28
3	02	202	Les Anses-d'Arlet	3 826	3 787	39
2	03	203	Basse-Pointe	3 926	3 845	81
4	05	234	Bellefontaine	1 530	1 462	68
4	04	204	Le Carbet	3 768	3 722	46
4	05	205	Case-Pilote	4 567	4 461	106
3	06	206	Le Diamant	5 682	5 602	80
3	07	207	Ducos	16 468	16 122	346
4	29	208	Fonds-Saint-Denis	883	881	2
		209	FORT-DE-FRANCE			
1	09	209	Fort-de-France 1er Canton	6 958	6 846	112
1	10	209	Fort-de-France 2e Canton	2 727	2 696	31
1	11	209	Fort-de-France 3e Canton	3 465	3 397	68
1	12	209	Fort-de-France 4e Canton	5 533	5 466	67
1	37	209	Fort-de-France 5e Canton	6 430	6 369	61
1	38	209	Fort-de-France 6e Canton	11 595	11 488	107
1	39	209	Fort-de-France 7e Canton	21 658	21 148	510
1	40	209	Fort-de-France 8e Canton	10 635	10 513	122
1	41	209	Fort-de-France 9e Canton	11 178	11 031	147
1	42	209	Fort-de-France 10e Canton	11 070	10 840	230
			TOTAL	91 249	89 794	1 455
		210	Le François			
3	13	210	Le François 1er Canton Nord	10 781	10 666	115
3	43	210	Le François 2e Canton Sud	8 856	8 667	189
			TOTAL	19 637	19 333	304
2	18	211	Grand'Rivière	835	824	11
2	15	212	Gros-Morne	10 895	10 765	130
		213	Le Lamentin			
1	16	213	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	8 668	8 549	119
1	44	213	Le Lamentin 2e Canton Nord	19 214	18 941	273
1	45	213	Le Lamentin 3e Canton Est	12 133	11 952	181
			TOTAL	40 015	39 442	573
2	17	214	Le Lorrain	7 840	7 716	124
2	18	215	Macouba	1 314	1 296	18
2	19	216	Le Marigot	3 755	3 700	55
3	20	217	LE MARIN	8 884	8 769	115
4	21	218	Le Morne-Rouge	5 261	5 170	91
4	04	233	Le Morne-Vert	1 905	1 862	43
4	23	219	Le Prêcheur	1 717	1 699	18
3	24	220	Rivière-Pilote	13 700	13 621	79
3	25	221	Rivière-Salée	13 333	13 106	227
		222	Le Robert			
2	26	222	Le Robert 1er Canton Sud	9 615	9 539	76
2	46	222	Le Robert 2e Canton Nord	14 642	14 529	113
			TOTAL	24 257	24 068	189
3	27	223	Saint-Esprit	9 034	8 899	135

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	224	Saint-Joseph	17 476	17 215	261
4	29	225	SAINT-PIERRE	4 590	4 539	51
3	30	226	Sainte-Anne	5 017	4 963	54
3	31	227	Sainte-Luce	9 359	9 165	194
		228	Sainte-Marie			
2	32	228	Sainte-Marie 1er Canton Nord	7 715	7 648	67
2	47	228	Sainte-Marie 2e Canton Sud	11 694	11 601	93
			TOTAL	19 409	19 249	160
		229	Schoelcher			
1	33	229	Schoelcher 1er Canton	11 679	11 466	213
1	48	229	Schoelcher 2e Canton	10 272	10 044	228
			TOTAL	21 951	21 510	441
2	34	230	LA TRINITÉ	13 792	13 582	210
3	35	231	Les Trois-Îlets	7 175	7 084	91
3	36	232	Le Vauclin	8 951	8 818	133
TOTAL DU DEPARTEMENT				403 688	397 730	